

DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT.

ARRÊTÉ fixant le lieu d'implantation du siège de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace.

Du 24 septembre 2007

NOR D E F D 0 7 6 2 2 4 2 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.7.1, 111.2.2.1, 815.2.3.

Référence de publication : JO n° 223 du 26 septembre 2007, texte n° 22 ; JO/226/2007.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2007-1384 du 24 septembre 2007 portant création de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, notamment son article 3,

Arrête :

Art. 1er. Le lieu d'implantation du siège de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace est fixé à Toulouse, dans le département de la Haute-Garonne (31000).

Art. 2. Le présent arrêté entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 2007.

Hervé MORIN.